AGRIJURA
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Échéances administratives agricoles – Jura

En noir : recensement agricole et inscriptions aux divers programmes et paiements directs

En vert : travaux dans les champs

En orange : fiscalité, déclaration d'impôts

Fin janvier :

Début du recensement agricole (jusqu'au 15 mars).

Mise à jour recommandée du dossier IP-Suisse (biodiversité et climat).

30 janvier :

Remplir les documents inventaires pour le bouclement comptable de l'année précédente

31janvier :

Renvoi à ECR du formulaire "Annonce de changement d'exploitation ".

15 février :

Date exigée pour le maintien d'une jachère tournante annuelle ou d'une jachère florale.

Application de produits phytosanitaires possible.

Travail du sol possible sur les surfaces inscrites pour la couverture appropriée du sol.

28 février :

Remise de la déclaration d'impôts au Secrétariat communal.

15 mars :

Date limite pour la fauche des jachères (50% de la surface au max. pour les jachères florales).

Fin du recensement, fermeture sur ACORDA.

Délai d'annonce pour la qualité II, la mise en réseau et la qualité du paysage.

31 mars :

Fin de la période d'entretien des haies (interdiction entre le 1er avril et le 31 juillet).

Mi-avril :

Possibilité de réouverture d'ACORDA (jusqu'au 30 avril) sur demande à ECR pour effectuer des modifications du recensement (sauf pour la qualité II, la mise en réseau et la qualité du paysage).

30 avril :

Date limite pour le semis de jachères tournantes.

Date limite pour l'établissement du dossier PER (doit être à dispo de l'exploitation au 1er mai et présentés en cas de contrôles, pas nécessaire de l'envoyer à AJAPI).

Dernier délai d'annonce de changements par rapport au recensement (réouverture du site ACORDA sur demande à ECR). Dernier délai d'annonce de changement d'exploitant à ECR

1er mai :

Date limite pour le remplacement des arbres fruitiers haute-tige et arbres isolés tombés précédemment et qui sont inscrits en qualité II ou en réseau (le nombre d'arbre sur pied doit correspondre au nombre annoncé au recensement).

Délai de retour des nouveaux contrats signés aux gestionnaires des réseaux écologiques (lors de nouvelle adhésion ou de renouvellement de l'engagement)

15 mai :

Date limite pour le semis de bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes (à maintenir minimum 100 jours pour les annuelles).

15 juin :

Début de la période de fauche des prairies extensives et peu intensives et de l'utilisation des bandes herbeuses de haies (SPB) en zone de plaine.

Mi-juin :

Versement de l'acompte des paiements directs.

Fin juin :

Ouverture d'ACORDA pour les demandes de contributions d'estivage (jusqu'au 31 juillet).

30 juin :

Délai remise déclaration d'impôts sans facturation de frais.

Début juillet :

Ouverture du parcellaire de l'année suivante dans ACORDA pour l'inscription des semis simplifiés et des dates en lien avec la couverture appropriée du sol. Ce parcellaire sera à valider lors du recensement, en février de l'année suivante.

1er juillet :

Début de la période de fauche des prairies extensives et peu intensives et de l'utilisation des bandes herbeuses de haies (SPB) en ZMI et ZMII.

15 juillet :

Début de la période de fauche des prairies extensives et peu nitensives et de l'utilisation des bande herbeuses de haies (SPB) en ZMIII et ZM IV.

31 juillet :

Délai pour les demandes de contributions d'estivage (fermeture d'ACORDA).

1er août :

Début de la période d'entretien des haies (autorisé du 1er août au 30 mars).

Début août :

Ouverture d'ACORDA (jusqu'au 31 août) pour les inscriptions au système de production pour l'année suivante (PER, bio, non-recours aux produits phytosanitaires, couverture appropriée du sol, techniques culturales préservant le sol, utilisation efficiente de l'azote, PVLH, SRPA, SST et

Mise au pâturage, durée de vie plus longue des vaches) et les contributions à l'efficience des ressources.

1er septembre :

Fauche possible des surfaces à litière.

Semis possible des jachères tournantes (entre le 1er septembre et le 30 avril).

Pâture possible des prairies extensives, des prairies peu intensives et des prairies riveraines (jusqu'au 30 novembre).

15 septembre :

Date limite pour le maintien des jachères tournantes pluriannuelles.

30 septembre :

Modules complémentaires pour porcs, autres volailles, lapins. Module 6 et 7 à envoyer à AJAPI.

Poulets de chairs : envoyer IMPEX à AJAPI.

1er octobre :

Fauche possible des jachères florales (moitié de la surface) et des jachères tournantes jusqu'au 15 mars (utilisation de la récolte laissée à la libre appréciation de l'agriculteur. Le broyage est possible mais pas le pacage).

31 octobre :

Délai remise déclaration d'impôts (si pas d'arriérage d'impôts au 30.06).

PER : remplir fiche 3 – couverture du sol (à disposition sur l'exploitation en cas de contrôle).

Début novembre :

Décompte principal des paiements directs et versement des contributions. Délai d'opposition au décompte de 30 jours.

15 novembre :

Date limite de l'application de produits phytosanitaires.

30 novembre :

Délai inscription à Bio Suisse et à un organisme de contrôle pour les nouvelles exploitations bios.

Fin du pacage sur les prairies extensives, prairies peu intensives et prairies riveraines.

Mooh : délai d'annonce des quantités pour le système de planification.

Début décembre :

Décompte final des paiements directs et versement de la contribution de transition, du supplément pour les céréales, des contributions d'estivage et des compléments cantonaux (LPN, A16, Agroforesterie). Délai d'opposition au décompte de 30 jours.

Divers autres délais à respecter :

Inscriptions des semis simplifiés dans ACORDA :	20 jours max. après le semis
Inscriptions des exportations d'engrais de ferme et/ou de digestat dans HODUFLU :	60 jours max. après la livraison
Validations des importations d'engrais de ferme et/ou de digestat dans HODUFLU :	au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Inscriptions en lien avec la couverture appropriée du sol :	en continu, dès le mois de juillet et la saisie du nouveau parcellaire de l'année suivante